

LICENCE D'UTILISATION

MARQUE « INSPIRE METZ » POUR LES AMBASSADEURS DE METZ MÉTROPOLE

ARTICLE 1 – PREAMBULE – OBJET

1.1 Dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires, la Communauté d'Agglomération « METZ METROPOLE » a décidé de renforcer son attractivité, ce qui constitue un enjeu vital pour son économie locale.

1.2 Pour ce faire, METZ METROPOLE a créé le « CLUB DES AMBASSADEURS DE METZ METROPOLE » qui a pour objet de réunir les Messins de naissance, de cœur ou d'adoption, acteurs économiques, professionnels de la santé, de la culture, du sport, des loisirs, animateurs d'une activité ou prestataires de service local... qui aiment leur territoire et désirent contribuer à son développement économique et à sa valorisation.

1.3 Par ailleurs, METZ METROPOLE, la Ville de METZ, les acteurs économiques et les partenaires locaux se sont engagés dans l'élaboration d'une stratégie d'attractivité passant notamment par la création d'une marque partagée : « INSPIRE METZ ».



1.4 Cette marque, ayant pour objet d'affirmer le positionnement et les atouts de l'agglomération messine, a été déposée par METZ METROPOLE en tant que marque de l'Union Européenne auprès de l'EUIPO le 6 septembre 2016 sous le numéro d'enregistrement 015809502.

1.5 Le souhait de METZ METROPOLE est de permettre aux nombreux membres du « CLUB DES AMBASSADEURS DE METZ METROPOLE » d'utiliser le logotype « INSPIRE METZ – Ambassadeurs » ci-après dénommé le logotype, intégrant cette marque afin de rendre encore plus visible leur engagement au service de leur territoire et d'en faire des ambassadeurs encore plus efficaces et reconnus de l'agglomération messine.

1.6 La présente licence d'utilisation a ainsi pour objet de préciser les conditions dans lesquelles METZ METROPOLE concède à toute personne physique ou morale membre du « CLUB DES

AMBASSADEURS DE METZ METROPOLE » (ci-après dénommés « l'AMBASSADEUR ») un droit d'utilisation du logotype « INSPIRE METZ - Ambassadeur ». Elles constituent l'intégralité du contrat conclu entre les Parties en vue de cette utilisation.

1.7 L'utilisation du logotype « INSPIRE METZ - Ambassadeur » suppose l'acceptation pleine et entière des présentes.

ARTICLE 2 – LICENCE D'UTILISATION

2.1 METZ METROPOLE concède à l'AMBASSADEUR qui l'accepte une licence non exclusive d'utilisation du logotype « INSPIRE METZ - Ambassadeur » intégrant la marque « INSPIRE METZ » spécifié en Annexe 1 des présentes, sur tous supports, à l'exception de tous supports commerciaux, et sans limitation géographique.

2.2 Cette licence est consentie à titre gratuit.

2.3 La présente licence est consentie à titre strictement personnel. Elle ne pourra être cédée, transférée ou transmise à qui que ce soit et à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit. Elle ne pourra davantage faire l'objet de contrats ou de sous-licences.

2.4 La présente licence est concédée pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la validation des présentes

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 (trois ans).

Toutefois elle pourra être dénoncée à tout moment à l'initiative de l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, moyennant un préavis de six mois, sans que cette résiliation puisse donner lieu à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MARQUE

3.1 En faisant usage du logotype « INSPIRE METZ - Ambassadeur », l'AMBASSADEUR s'engage à contribuer à la visibilité, la notoriété et à l'attractivité du territoire de METZ METROPOLE et plus particulièrement à promouvoir la destination de METZ auprès de ses contacts professionnels ou lors de ses déplacements.

3.2 L'AMBASSADEUR s'engage à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de la Communauté d'agglomération « METZ METROPOLE », à ses partenaires institutionnels, associatifs, économiques, à ses collectivités membres, à ses élus, à ses employés.

3.3 L'AMBASSADEUR s'interdit d'utiliser le logotype « INSPIRE METZ - Ambassadeur » à des fins politiques, religieuses, syndicales, militantes, contestataires ou commerciales ou à

toute autre fin de nature à porter atteinte à ladite marque ou à induire en erreur le public sur la nature et les caractéristiques de celle-ci.

3.4 L'AMBASSADEUR s'engage à respecter strictement les lois et règlements en vigueur ainsi que l'ensemble des textes, réglementations ou toute autre norme impérative en vigueur applicable lorsqu'il fait usage du logotype « INSPIRE METZ - Ambassadeur ».

3.5 L'AMBASSADEUR s'engage à ne pas faire un usage du logotype « INSPIRE METZ - Ambassadeur » qui pourrait heurter la sensibilité du public ou être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

3.6 L'AMBASSADEUR s'interdit de modifier, de quelle que façon que cela soit, du logotype « INSPIRE METZ - Ambassadeur ». Il ne peut en aucun cas porter atteinte à son intégrité sauf accord express et préalable de METZ METROPOLE.

3.7 L'AMBASSADEUR s'engage à utiliser le logotype « INSPIRE METZ - Ambassadeur » dans le stricte respect de la charte graphique telle que précisé en Annexe 1.

ARTICLE 4 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

4.1 Aucune des présentes dispositions ne peut être interprétée comme impliquant une cession de propriété de tout ou partie de la marque ou du logotype « INSPIRE METZ - Ambassadeur » au bénéfice de l'AMBASSADEUR. METZ METROPOLE demeure le titulaire plein et exclusif de la marque ou du logotype « INSPIRE METZ - Ambassadeur ».

4.2 En conséquence, l'AMBASSADEUR s'interdit de s'approprier de quelque manière que ce soit, en son nom ou pour son compte, tout droit de propriété portant sur les signes composant la marque « INSPIRE METZ » ou sur tout signe susceptible de créer une confusion avec celle-ci.

4.3 L'AMBASSADEUR s'interdit de déposer toute marque, nom de domaine, dénomination commerciale et sociale, et plus largement tout titre de propriété intellectuelle reprenant en tout ou partie la marque « INSPIRE METZ » ou susceptible de créer un risque de confusion avec celle-ci.

4.4 L'AMBASSADEUR s'engage à ne pas contester, de quelque manière que ce soit, l'existence ou la validité de la marque « INSPIRE METZ ».

4.5 L'AMBASSADEUR s'engage à informer sans délai METZ METROPOLE de toute atteinte aux droits sur la marque « INSPIRE METZ » dont il aurait connaissance. METZ METROPOLE sera seule juge de l'opportunité de l'action engagée à l'encontre du présumé contrefacteur et seule METZ METROPOLE pourra prendre la responsabilité d'une telle action.

ARTICLE 5 – GARANTIE

5.1 METZ METROPOLE ne donne pas d'autres garanties que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de la marque « INSPIRE METZ ».

5.2 L'AMBASSADEUR reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à la marque « INSPIRE METZ » et déclare être pleinement informé quant à sa disponibilité et sa validité. Il accepte donc la présente licence à ses risques et périls, en pleine connaissance de cause.

5.3 Au cas où la marque « INSPIRE METZ » viendrait à être déclarée nulle ou déchue par décision judiciaire, l'AMBASSADEUR ne pourra prétendre à aucune indemnité.

5.4 La responsabilité de METZ METROPOLE ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'usage par l'AMBASSADEUR de la marque et du logotype « INSPIRE METZ - Ambassadeur ».

5.5 L'AMBASSADEUR est seul responsable de l'usage qu'il fera du logotype « INSPIRE METZ - Ambassadeur ». Il garantit METZ METROPOLE de toute contestation, action ou intervention de son seul fait ou du fait de ses préposés, quant à l'utilisation de la marque « INSPIRE METZ ».

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

6.1 Dans le cadre de la promotion et de la valorisation de la marque « INSPIRE METZ », de METZ METROPOLE, et de l'agglomération messine en général, METZ METROPOLE et/ou ses partenaires, en particulier L'AGENCE INSPIRE METZ, seront amenés à collecter, conserver et traiter un certain nombre de données à caractère personnel relatives à l'AMBASSADEUR.

6.2 La collecte de ces données a pour finalités : la tenue de dossiers et la communication à l'AMBASSADEUR d'informations relatives à la marque « INSPIRE METZ », à METZ METROPOLE, à ses partenaires et à l'agglomération messine en général, la promotion des actions et du territoire de METZ METROPOLE.

6.3 En acceptant la présente licence, l'AMBASSADEUR autorise METZ METROPOLE et L'AGENCE INSPIRE METZ à faire usage de ses nom, prénom et fonction aux fins de diffusion dans le cadre des actions de promotion de METZ METROPOLE et de ses partenaires et cela, sur tous supports : documents imprimés ou numériques, réseaux sociaux, sites internet... A cette fin, l'AMBASSADEUR s'engage à communiquer à METZ METROPOLE tous changements le concernant (coordonnées postales ou courriel ; nouvelles fonctions...).

6.4 METZ METROPOLE et L'AGENCE INSPIRE METZ sont les seuls destinataires des données à caractère personnel collectées.

6.5 METZ METROPOLE peut être amenée à divulguer des données personnelles lorsqu'elles sont nécessaires à l'identification, à l'interpellation ou à la poursuite en justice de tout individu susceptible de porter préjudice ou atteinte (intentionnellement ou non) aux droits ou à la propriété de METZ METROPOLE, à d'autres AMBASSADEURS, ou à toute autre personne risquant d'être pénalisée par de telles activités.

6.6 METZ METROPOLE et L'AGENCE INSPIRE METZ s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de mettre en œuvre des mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel.

6.7 En application de la loi « Informatique et Libertés », chaque AMBASSADEUR dispose sur ses données personnelles des droits d'accès, de rectification et d'opposition. Chaque AMBASSADEUR peut donc exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou obsolètes.

6.8 METZ METROPOLE s'engage à conserver les données personnelles collectées pendant toute la durée du présent engagement contractuel. A tout moment pendant cette durée de conservation, l'AMBASSADEUR peut demander à METZ METROPOLE de lui transférer tout ou partie des données personnelles collectées. De même, à tout moment, l'AMBASSADEUR peut demander à METZ METROPOLE de mettre fin à la conservation et de détruire les données personnelles collectées.

6.9 Au terme du présent engagement contractuel de l'AMBASSADEUR, les données personnelles collectées seront automatiquement détruites par METZ METROPOLE.

ARTICLE 7 – RESILIATION

7.1 En cas d'inexécution par l'AMBASSADEUR d'une ou plusieurs conditions stipulée dans le présent CONTRAT, celui-ci sera résilié de plein droit à l'initiative de METZ METROPOLE, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus.

7.2 Cette résiliation sera notifiée à l'AMBASSADEUR par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CESSION / DELEGATION DE GESTION

En cas de cession de la marque « INSPIRE METZ » et des éléments qui lui sont liés ou de leur délégation de gestion, le cessionnaire ou le délégataire viendra aux droits et obligations de METZ METROPOLE de plein droit, sans accord préalable de l'AMBASSADEUR.

ARTICLE 9 - LITIGES

9.1 Les présentes sont soumises à la loi française.

9.2 Tout différend survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes qui n'aurait pu être résolu à l'amiable entre les PARTIES sera porté devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 - INTEGRALITE – NON VALIDITE PARTIELLE

En cas de nullité de toute clause des présentes, elle sera réputée non écrite mais ne portera pas atteinte à la validité des autres clauses des présentes.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Annexe 1 : Fichier Charte graphique du logotype



L'annexe fait partie intégrante du présent CONTRAT